

COLLEGE INSTITUT SPA EMBELLISSEMENT ONGLES REGARD DERMOPIGMENTATION BRONZAGE EN CABINES

En application des statuts de l'UPB adoptés par l'assemblée générale constitutive du 16 septembre 2008 et modifiés par l'assemblée extraordinaire du 28 Novembre 2014, peuvent adhérer au collège INSTITUT/SPA/ONGLES/REGARD/DERMOPIGMENTATION/BRONZAGE EN CABINES

« Tout exploitant, personne morale ou physique, d'un ou plusieurs établissements ou entreprises œuvrant dans le domaine de la beauté et du bien-être et régulièrement déclarés »

Tout adhérent UPB des collèges Institut, Spa, Embellissement des ongles et du regard, dermo- pigmentation et bronzage en Cabines, s'engage à

- Respecter les valeurs de la République
- Respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables, notamment celles indiquées dans le Code de l'Artisanat du 1^{er} juillet 2023, dans le Code du travail, dans le Code de la santé publique, dans le Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques et dans le Règlement européen 2017/745 sur les dispositifs médicaux MDR.

Tout adhérent UPB des collèges Institut, Spa, Embellissement des ongles et du regard, dermo- pigmentation et bronzage en Cabines, s'engage en application de l'article 9 des statuts à

- Participer régulièrement aux travaux en assistant aux assemblées et réunions
- Soutenir en toutes circonstances les positions prises par le syndicat
- Adresser au syndicat toute information utile à l'intérêt commun de la profession
- Payer une cotisation annuelle et le cas échéant les contributions exceptionnelles.

2-Tout adhérent UPB des Collèges Institut, Spa, Embellissement des ongles et du regard, dermo-pigmentation et bronzage en Cabines, s'engage également à

- Utiliser ou commercialiser des produits respectant le Règlement Cosmétique et le Règlement DM
- Détenir les fiches techniques d'information sur les produits utilisés
- Respecter la réglementation française sur l'information et la protection du consommateur- RGPD-
- Engager obligatoirement du personnel titulaire d'un diplôme d'état de la branche esthétique parfumerie ou d'un titre homologué pour assurer les soins de beauté et de bien-être manuels et /ou appareillés, ou ayant suivi avec succès une formation qualifiante
- Assurer l'intégration des apprentis et des nouveaux entrants dans l'entreprise
- Assurer la formation des salariés
- Contracter une RC PRO couvrant l'ensemble des prestations réalisées dans l'entreprise
- Prendre toutes les dispositions pour assurer la santé et la sécurité des clients et du personnel de l'entreprise

3-Tout adhérent UPB s'engage à respecter les dispositions de

- **La Norme AFNOR SPEC X50-231-1 « Centres de beauté et de bien-être – exigences et recommandations pour l'hygiène et la prévention des risques sanitaires »** mise à disposition gratuite de tous les adhérents et qui définit les protocoles, les bonnes pratiques et exigences en termes d'hygiène et de sécurité sanitaire, liés à l'activité des centres de beauté et de bien-être pour chacun des soins proposés dans l'entreprise afin de mettre en place et d'améliorer les conditions d'accueil des établissements et d'encadrer les personnels dans leur exercice professionnel.

Suivre volontairement

- la **Norme AFNOR XP X50-831-1 « Soin de beauté et Bien-être-exigences générales de qualité de services »** qui définit les actes réalisables par un(e) esthéticien(ne) et les locaux professionnels où les soins sont prodigués et qui délivre aussi des exigences d'accueil, de qualité de service, de compétences, de sécurité et d'hygiène

Avec un double objectif

Contribuer à la professionnalisation des espaces de travail et garantir aux consommateurs des soins élaborés avec des produits conformes au Règlement Cosmétique, des appareils conformes au Règlement DM et réalisés par un personnel diplômé et /ou qualifié, formé tout au long de la vie, dans le respect des normes d'hygiène sécurité.

Validité de la Charte

Elle se renouvelle obligatoirement en début de chaque année calendaire avec la cotisation annuelle. Tout manquement à l'une des dispositions de la Charte relève de l'article 8 des statuts de l'UPB.

Votre Signature

Précédée de la mention lu et approuvé

Nom.....

Prénom.....

Tampon de l'entreprise obligatoire

Nom de l'Entreprise.....

Adresse.....

Code Postal :Ville :

Téléphone : Mobile :

E-mail :@.....

A RETOURNER PAR COURRIER SIMPLE

Secrétariat de la CNEP

A l'attention de L'UPB

Siège Social -Administration & Adhésions 12 Rue Saint Michel – CS 42110 28000 Chartres

Tél. +33(0) 2 34 40 02 82 E-mail : upb@upb-france.fr

Syndicat professionnel - immatriculé au répertoire municipal de Chartres sous le numéro 202001

Membre de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie C.N.E.P.

<http://www.cnep-france.fr/UPB/>